



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SAISON 2019/2020

Ce règlement définit les règles applicables à l'Accueil Collectif de Mineurs organisé par l'association Grain de sel. Il comprend les règles communes à l'ensemble des accueils, périscolaire, mercredis et vacances scolaires. Il précise les modalités de fonctionnement, d'inscription et de paiement.

L'accueil collectif de mineurs (périscolaire/extrascolaire/temps méridien) fonctionne conformément :

- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Aux instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les moins de 6 ans.

Toute modification de ces instructions s'applique au fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs .

L'association Grain de sel est gestionnaire de L'Espace de Vie Sociale (EVS). Celui-ci bénéficie du soutien financier de la municipalité d'Ars sur formans, de la communauté de communes Dombes Saône Vallée et de la caisse d'allocations familiales de l'Ain .

Le directeur
Association Grain de sel
111 rue jean-marie Vianney
01480 ARS/FORMANS
Tél : 06.03.21.31.05 (directeur)
Mail : gcgraindesel01@gmail.com

L'espace de vie sociale
Association Grain de sel
111 rue jean-marie Vianney
01480 ARS/FORMANS
Tél : 06.04.02.85.43(animateurs)
Mail: graindesel01@gmail.com

L'espace de vie sociale propose :

- Un accueil périscolaire avant et après l'école
- Un accueil sur le temps méridien (cantine)
- Un accueil les mercredis en journée ou en demi journée
- Un accueil extrascolaire pendant les vacances en journée ou en demi journée
- Des séjours de vacances
- Des stages de découverte et des séjours courts rattachés à l'accueil de loisirs
- Des animations ados/adultes/familles
- Des sorties à la journée
- Des actions en partenariat sur le territoire

Ouvertures et fermetures pour la saison 2019/2020 :

L'accueil collectif fonctionne toute l'année, en dehors des dates suivantes :

- 1er Novembre** : la structure sera fermée le Vendredi 1er Novembre 2019
- Noël 2019** : la structure sera fermée du Vendredi 20 Décembre au soir au Lundi 6 Janvier
- Pâques 2020** : la structure sera fermée le Lundi 13 Avril 2020
- 1er Mai et 8 Mai** : La structure sera fermée les vendredis 1er et 8 Mai 2020
- Ascension** : La structure sera fermée le Jeudi 21 Mai 2020
- Pentecôte** : La structure sera fermée le Lundi 1er Juin 2020
- Été** : La structure sera fermée le mardi 14 Juillet et du vendredi 31 juillet au lundi 24 Août au matin

LE PERSONNEL

L'équipe pédagogique est composée de personnes qualifiées ou en cours de formation :

- BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou équivalent
- BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)
- PSC1(prévention et secours civiques de niveau 1)
- BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- DEJEPS (diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

Toute l'équipe est déclarée auprès de la DDCS.

LES LOCAUX

La municipalité met gracieusement à disposition de l'association des locaux contigus à l'école Stéphane Hessel ,deux salles d'activités, un bureau,un bloc sanitaire. Le personnel a aussi accès à certains espaces de l'école : salle d'évolution, salle des associations.....

ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés à Ars. Il fonctionne les jours de classe définis par le calendrier de l'éducation nationale.

Le matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi, l'accueil débute à 7h30 jusqu'au départ des enfants dans leur école. Les enfants de l'école du Petit Berger sont conduits à pied par les animateurs dès 8h20 (temps de trajet) pour être à l'école à 8h30. Les enfants de l'école Stéphane Hessel se rendent à l'école dès la prise de poste des enseignants.

L'après midi:lundi, mardi, jeudi,vendredi, l'accueil débute à 16h30 et se termine à 18h30. Les animateurs partent chercher les élèves du Petit berger et les ramènent dans la structure.

Les deux heures d'accueil de l'après midi sont différenciées en plages horaires, soit 16h30/17h30 pour la première heure et 17h30/18h30 pour la deuxième.

Ces deux plages apparaissent distinctement sur les factures mensuelles.

Les enfants dont les parents auront signé l'autorisation pourront quitter les lieux non accompagnés. Dans ce cas, aucune réclamation ne sera prise en compte quant au nombre d'heures facturées et l'association ne saurait être tenue responsable en cas d'incident sur le trajet.

Le tarif du périscolaire est un tarif horaire, cela signifie que toute heure commencée est due.

Le coût horaire varie selon le quotient familial fourni dans le dossier dès la rentrée en Septembre . Ce quotient sera consulté une seconde fois en Janvier suite aux données actualisées par la CAF . Si le quotient a changé, le tarif horaire sera modifié en conséquence.

NOUVEAU

En cas de changement brutal de situation familiale, un rendez vous avec la direction sera nécessaire.

TEMPS MERIDIEN (CANTINE)

La cantine scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école Stéphane Hessel d'Ars. Elle fonctionne les jours de classe définis par le calendrier de l'éducation nationale et selon les plages horaires suivantes : lundis/mardis/jeudis/vendredis de 11h30 à 13h30.

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle en fonction du nombre de places disponibles.

Le temps méridien s'organise en deux temps entre 11H30 et 13h30 : un temps de repas, et (avant ou après), un temps de loisirs libres et/ou d'animations proposées par les animateurs en charge de la cantine.

Tous les enfants inscrits sont pris en charge dès 11h30 et répartis en deux groupes selon les tranches d'âge afin d'organiser deux services. Chacun des deux groupes est systématiquement encadré par deux salariés.

Les inscriptions se font dans un premier temps sur le dossier complet renseigné en début d'année.

Par la suite, les inscriptions sont suivies par la famille sur le portail ROPACH . Chaque famille dispose d'un code d'accès personnel.

En cas de présence régulière, une inscription à l'année est conseillée, en cochant les jours de présence de l'enfant.

En cas de présence occasionnelle, l'inscription **doit se faire minimum 48 h (jours ouvrés)** avant le jour de présence souhaité.

En cas de modifications nécessaires durant la semaine en cours, **il faudra impérativement respecter le délai des 48h.**

INSCRIPTIONS/DESINSCRIPTIONS

Jours à respecter au plus tard pour modifications semaine en cours
Lundi ou Mardi pour jeudi
Jeudi pour le lundi suivant

Cas particuliers :

Un enfant présent mais non inscrit = majoration de 2€ sur le repas

Un enfant inscrit mais non présent = repas facturé

Le coût des deux heures de temps méridien (cantine) est variable selon 2 tranches de quotient familial.

ENFANTS D'ARS	ENFANTS AUTRES COMMUNES
4,80€ ou 4,50€	5,50€ ou 5,20€

La municipalité d'ARS octroie une participation pour les repas des enfants de la commune.

ACCUEIL DES MERCREDIS

L'accueil des mercredis fonctionne de 7h30 à 18h30 . Les inscriptions sont possibles en journée ou demi journée avec ou sans repas.

Les repas et goûters sont pris en charge par l'association grain de sel

Aucune arrivée et aucun départ ne sont possible entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 17h00.

De même sur les temps de repas, ceci pour des raisons de qualité d'accueil et de cohérence avec le projet pédagogique.

Prendre contact avec la direction pour les cas particuliers.

Le tarif des mercredis n'est pas un tarif horaire mais un tarif à la séquence :

demi journée sans repas = séquence de 5h

demi journée avec repas = séquence de 7h

journée complète =séquence de 11h



ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (VACANCES)

L'accueil de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30 . Les inscriptions sont possibles en journée ou demi journée avec ou sans repas.

Les repas et goûters sont pris en charge par l'association grain de sel

Aucune arrivée et aucun départ ne sont possible entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 17h00.

De même sur les temps de repas, ceci pour des raisons de qualité d'accueil et de cohérence avec le projet pédagogique.

Prendre contact avec la direction pour les cas particuliers.

Le tarif du centre de loisirs n'est pas un tarif horaire mais un tarif à la séquence :

demi journée sans repas = séquence de 5h

demi journée avec repas = séquence de 7h

journée complète =séquence de 11h



Pour les inscriptions au centre de loisirs (vacances scolaires, stages, séjours.....) le règlement se fait à l'inscription durant les permanences. Dans ce cas, **l'inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de la famille aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas de maladie ou hospitalisation avec certificat fourni au plus tard une semaine après le début de l'absence de l'enfant).**



Lors de l'accueil durant les vacances scolaires, l'inscription pour les seuls jours de sortie n'est pas possible.

CONDITIONS D'ADMISION

La structure accueille les enfants dès leur première année de scolarisation.

Toute demande d'accueil implique obligatoirement la constitution d'un dossier valable pour l'année scolaire (même en cas de fréquentation exceptionnelle). Ce dossier dûment rempli doit être remis avant les premiers jours d'accueil de l'enfant. L'inscription n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre, il comprend:

- une fiche d'inscription (dûment complétée)
- une fiche sanitaire.
- la photocopie du carnet de vaccination de l'enfant.
- l'acceptation du présent règlement.
- une attestation de responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.
- le numéro d'allocataire ou le cas échéant le dernier avis d'imposition ou de non-imposition (les 2 avis pour les couples concubins).
- les justificatifs des aides aux loisirs et aux temps libres de l'année en cours pour les ressortissants de la C.A.F (à fournir dès réception par la famille)

Tout changement de situation dans l'année doit être signalé au plus tôt.

Les inscriptions occasionnelles et les compléments d'inscriptions (accueil régulier) se font :

Pour le périscolaire et mercredis :

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 par mail ou par téléphone.

La boîte mail n'est pas consultée les samedis, dimanches et les jours fériés.

Pour les vacances scolaires :

durant les permanences proposées, ensuite sur rendez vous avec la direction

Attention ! :La capacité d'accueil est limitée à 82 enfants au total.



NOUVEAU

CONDITIONS D'ACCUEIL (périscolaire,mercredis et extrascolaire)

L'accueil « régulier » : accueil de l'enfant de façon régulière sur toute l'année ou entre deux dates précises. Les places sont réservées. **En respectant un délai de 15 jours**, une modification de l'accueil sera possible pour raison exceptionnelle et dans la limite de la capacité d'accueil.

L'accueil « occasionnel » : accueil de l'enfant de façon occasionnelle en fonction des demandes et surtout des places disponibles au moment de la demande. Celles ci devront être émises **8 jours avant** par mail ou par téléphone, hors week-end.

Toute place réservée sera due, sauf en cas d'absence déductible *



NOUVEAU

LIAISON AVEC LES FAMILLES

Un accueil quotidien de la famille est prévu le matin et le soir. Les familles peuvent être reçues sur rendez vous avec le responsable pour permettre une meilleure qualité d'échange et respecter ainsi le caractère confidentiel des propos.

Les familles peuvent être reçues sur rendez vous avec les responsables ou la direction.

Dans le cadre de la vie associative de l'association Grain de Sel, les familles sont aussi conviées à l'Assemblée Générale qui a lieu tous les ans, afin de faire ensemble le bilan de l'année et élire les membres du conseil d'administration majoritairement composé de parents adhérents de l'association.

Les animations collectives et les informations générales sur la structure font l'objet d'un affichage à destination des familles.

Une diffusion par mail et sur le site internet de l'espace de vie sociale est également effectuée.

www.graindesel01.fr

PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS

Le barème de participation est établi en fonction des ressources et du lieu d'habitation .Le soutien de la mairie d'Ars et de la CAF est pris en compte dans le montant facturé .

Le quotient familial établi par la CAF est obligatoire pour déterminer le coût de participation. A défaut, le dernier avis d'imposition devra être fourni.

Ce quotient sera consulté en Septembre puis en Janvier, suite aux données actualisées de la CAF. Si le quotient a changé le tarif sera modifié en conséquence.

La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, les repas et les goûters en accueil extrascolaire (mercredis et vacances) . En périscolaire , le goûter est à la charge de la famille .

Les familles doivent obligatoirement s'acquitter des frais d'adhésion à l'association Grain de Sel, quelle que soit la date et la durée d'inscription. Cette adhésion est ajoutée sur la première facture envoyée par mail à la famille.

Une seule adhésion par famille pour une année scolaire (du 1^{er} SEPTEMBRE au 31 AOÛT). Le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

La totalité de ces frais d'adhésion reste définitivement acquise pour la structure.

Les paiements s'effectuent à réception de facture en fin de mois en respectant la date d'échéance. **Un règlement par facture est demandé.**

Seules les périodes de vacances scolaires font l'objet d'un règlement dès l'inscription.

Les retards de paiements non justifiés entraîneront une majoration immédiate de 10% sur le montant de la facture impayée.

En cas de difficultés financières les familles doivent se manifester auprès de la direction .

*** LES ABSENCES ET AIDES DEDUCTIBLES OU NON FACTUREES**

Les éventuelles déductions pouvant être appliquées lors de la facturation sont :

- la fermeture de la structure non prévue à l'inscription
- L'absence de l'enfant pour maladie ou hospitalisation seulement sur présentation d'un certificat médical remis au plus tard une semaine après le début de l'absence.Dans ce cas précis, seul le coût du repas prévu pour l'enfant sera facturé. Sans justificatif, le temps d'accueil initialement prévu sera intégralement facturé.

Les aides déductibles sont :

- l'aide aux loisirs CAF sur justificatif
- La participation de certaines communes ayant délibéré
- La participation de certains CE sur présentation du document à remplir

Une attestation fiscale annuelle sera délivrée sur demande pour la déclaration d'impôts .

Modes de règlement :

- Chèques à l'ordre de Grain de sel
- Espèces
- Chèques vacances
- Tickets CESU
- Virements
- Tickets jeunes

Pour toute absence ou retard imprévu, la famille doit avertir l'équipe.

Les familles s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture, et de fermeture de l'accueil de loisirs, du périscolaire et de l'extrascolaire. Les retards non justifiés et/ou répétés entraîneront la facturation d'une heure supplémentaire et pourront remettre en cause l'inscription de leur(s) enfant(s).

Les absences pour raisons diverses (conditions météorologiques, grève imprévue des enseignants, absence imprévue des d'enseignants.....) ne seront pas déductibles.

SANTE/ ALIMENTATION

L'enfant doit être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur. Une contre-indication doit être attestée par un certificat médical.

La fiche sanitaire incluse dans le dossier doit être dûment renseignée lors de l'inscription, sa validité est de un an (année scolaire). Il incombe aux parents de signaler d'éventuelles mises à jour en cours d'année.

Pour leur bien-être et celui des autres, les enfants porteurs de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis. La direction se réserve le droit de demander à la famille de récupérer son enfant ou de fournir un certificat de non contagion.

Pour les enfants porteurs de handicap, la famille se rapprochera des responsables pour mettre en œuvre leur accueil.

Aucun médicament ne sera administré par les animateurs, sauf sur demande de la famille **et avec l'ordonnance du médecin**. Par conséquent, les enfants ne doivent pas détenir de médicaments dans leur sac même ceux délivrés sans ordonnance.

Toute situation d'urgence à caractère accidentel ou non implique l'appel au 15 et la prise de contact avec la famille dans les plus brefs délais.

Les repas et pique niques sont fournis par l'association (mercredis et vacances scolaires) Les commandes sont passées auprès de la société RPC à Manziat (01). Il s'agit d'une liaison froide, les plats sont mis en chauffe dans notre cuisine. Les menus sont visibles sur le logiciel de la cantine « ROPACH » pour les jours de classe. Les menus des mercredis et vacances sont affichés dans le hall d'accueil.

Nous avons la possibilité de commander des repas sans porc et des repas sans viande . Pour les enfants soumis à un régime spécifique (allergiques), un entretien avec les responsables sera nécessaire ainsi que la copie du PAI (projet d'accueil individualisé) établi par le médecin.

TENUE VESTIMENTAIRE ET EFFETS PERSONNELS

L'enfant doit porter une tenue adaptée aux conditions météorologiques et aux activités pratiquées. Il est préférable d'éviter les vêtements neufs et/ou délicats. Chaque vêtement sera marqué au nom de l'enfant si possible. Pour les jeunes enfants une tenue de rechange est conseillée. En cas de prêt par la structure de vêtements de rechange, il est demandé à la famille de les rapporter propres et dans les plus brefs délais.

Par mesure de sécurité le port de bijoux par les enfants est déconseillé. La structure ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, casse ou blessure liée au port du bijou.

Les jouets, téléphones ou autres objets personnels sont interdits (sauf sur autorisation préalable auprès de l'équipe). La structure décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse.

ASSURANCE

L'association Grain de Sel répond aux exigences L.227-5 du code de l'action sociale et des familles concernant la souscription d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants durant les activités de loisirs et d'accueil collectif.

Toutefois, nous demandons une attestation de responsabilité civile garantissant les activités extrascolaire de vos enfants, les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer. Par ailleurs, nous vous invitons à souscrire un contrat d'assurance complémentaire, type « assurance de personne » ou « individuel accident », couvrant les dommages corporels pour les activités auxquelles ils participent.

REGLES DE VIE

Des règles de vie collective établies avec les enfants seront mises en place au restaurant scolaire et au sein de l'accueil collectif de mineurs.

Aucun comportement visant à dégrader le matériel et/ou les locaux ne sera toléré. Les usagers (enfants ou adultes) doivent respecter les biens mis à disposition.

L'équipe éducative doit être respectée, physiquement et verbalement.

Les usagers (enfants et adultes) se doivent respect mutuel.

Les parents seront informés de tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de la structure. De même qu'ils sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Les écarts de comportement à répétition entraîneront l'exclusion temporaire puis définitive de l'enfant après convocation de la famille.

Le présent règlement a été validé lors de la dernière séance du conseil d'administration.

Date d'application de ce règlement : 2 Septembre 2019



COUPON A RETOURNER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
Périscolaire / Temps méridien / Mercredis / Vacances

111 RUE JEAN MARIE VIANNEY - 01480 ARS SUR FORMANS
Tél : 06.04.02.85.43/ graindesel01@gmail.com

Je soussigné(e)responsable légal de(s) enfant(s)

..... déclare avoir pris connaissance :

-des règlements 2019/2020 de l'accueil collectif de mineurs et de la cantine en annexe
(Stéphane hessel)

oui

non



J'accepte le présent règlement sans réserve et j'ai bien pris note de toutes les modifications

DATE :

SIGNATURE :